

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division de Charleroi

> 2 6 FEV. 2019 Greffe

e Greffler

N° d'entreprise : 0 7 21 . 563 895

Dénomination

(en entier): les gens heureux

(en abrégé) : LGH Forme juridique : ASBL

Siège: avenue de la citer parc 5 marcinelle

Objet de l'acte : constitution

le 25 février 2019 déclarent constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont les suivants : Titre I : Dénomination, Siège, But, Durée.

Article 1 : Il est constitué une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité juridique aux ASBL et aux établissements d'utilité publique.

L'ASBL est dénommée «Les Gens Heureux», en abrégé LGH

L'association relève de la Communauté française au sens de l'article 127, § 2 de la Constitution.

Article 2 : Son siège social est établi à :

avenue de la cité parc numéro 5

dans l'arrondissement judiciaire de 6001 marcinelle L'assemblée générale est seule compétente pour modifier le siège de « l'ASBL Les Gens Heureux » dans les limites du territoire de la Communauté française, selon la procédure de modification des statuts.

Article 3: L'ASBL «Les Gens Heureux » a pour but :

- -De récuperer les invendus des petites et grandes surfaces alimentaires, ainsi que de solliciter les grossistes pour avoir des denrées alimentaires en don , qui seront redistribuée sous forme de colis alimentaire.
- -Le bénéficiaire du colis devra s'acquitter d'une quote part de 10 euros par colis, qui seront versés sur le compte de l'asbl.

Pour dans l'éventualité de manque de denrées pouvoir renouveler le stock en achetant a des grossistes ou a petites et grandes surfaces. Pour completer les denrées des colis .

- —Pour les livraisons des colis une quote part unique de 3 euros par livraison serat demandée pour assurer les frais d'essence et d'entretien du véhicule.
- -L'ASBL « Les Gens Heureux » peut utiliser tous les moyens contribuant directement ou indirectement à la réalisation de ce but. Pour atteindre l'objectif fixé ci-dessus.
- --L'ASBL « Les Gens Heureux » peut entre autres, acquérir toute propriété ou tout droit réel, prendre ou donner en location, engager du personnel, conclure des actes juridiques, collecter des fonds, bref exercer ou faire exercer toutes les activités qui justifient son but.

Article 4 : L'ASBL «Les Gens Heureux» est crée pour une durée illimitée.

Article 5 : L'ASBL « Les Gens Heureux » s'interdit toute discussion ou préoccupation d'ordre politique ou religieux, ou discriminatoire.

Volet B - Suite

Article 6 : L'ASBL « Les Gens Heureux » comprend des membres effectifs et des membres adhérents. Le nombre de membres effectifs est de minimum trois. Une quote part mensuel d'adhésion de 1 euros par mois sera demandé a toutes personnes voulant devenir membre de

l'asbl « Les Gens Heureux ».

Articles 7 : Les membres du conseil d'administration de l'Asbl « Les Gens Heureux » sont nommés par assemblée générale et par vote majoritaire, tous changement dans les statuts de l'asbl doivent être notifiés par assemblées générales et signalés au moniteur Belge

Fait a Marcinelle :le 26 Février 2019

Fait en 3 Exemplaires originaux : tous lu, paraphés, et signés a la dernière page

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature